, AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cf nº0124 du 02/11/2023 Jhuomb non

- Vu la Constitution;
 - Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
 - Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
 - Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;
 - Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°036-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF);
- Vu l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF);
- Vu la décision n°2023-14/CC du 8 août 2023 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF);
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 30 août 2023 ;

DÉCRÈTE

- Article 1: Est ratifié l'accord de prêt n°2022063/PR BF 2022 37 00, signé le 25 novembre 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).
- Article 2 : La contre-valeur du montant en Franc CFA, de sept virgule cinq (7,5) milliards de FCFA sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de financement.

<u>Article 3</u>: Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 novembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabés de l'Extérieur

et de la Prospective

Le Ministre de l'Économie, des Finances

Olivia Ragnaghnewendé ROUAMBA

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Adjima THIONIBIANO